



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 146/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

SPANC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 129/2022/CACL PORTANT VALIDATION DE LA CONVENTION LIANT LA CACL ET L'OEG RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuration : 10
Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de suffrages exprimés : 38
Vote : 38
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le vendredi vingt-trois septembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – GRISET-KHAN Farah – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Teed GASPART – Elaine JEAN -

ÉTAIENT ABSENTS : Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Claude PLENET – Axel RINO – Michel DUBOUILLET -

PROCURATIONS : Monique AZER donne procuration à Eliodore TORVIC - Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON - Christian FAUBERT donne procuration à GRISET-KHAN Farah - Serge FELIX donne procuration à Thierry ELIBOX - Nestor GOVINDIN donne procuration à Ruth CEPRIKA-BIDIOU - Sandrine JACQUES donne procuration à Yahya DAOUDI - LY Phong donne procuration à Serge SMOCK – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Hélène SERVIUS donne procuration à Albanie CIPPE - Corinne SIGER donne procuration à Gilles ADELSON -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5214-16, L2224-8 et L2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1331-1-1 à L1331-31 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu la réponse ministérielle du 18 mars 2010 relative au raccordement au réseau d'assainissement ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les obligations applicables aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'Arrêté préfectoral N° 117/2016/CACL du 29 Septembre 2016 portant transformation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°11/2006/CCCL du 09 mai 2006 portant mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°117/2016/CACL du 29 Septembre 2016 portant transformation des statuts de la CACL ;

Vu l'Arrêté 2020-25 du 1^{er} Décembre 2020 de l'Office de L'eau de Guyane portant attribution de la subvention pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à la CACL approuvant la convention cadre objet de la présente délibération ;

Vu la délibération n° 12bis/2021/CACL du 11/02/2021 approuvant la convention cadre relative à l'attribution d'aide de l'Office de l'Eau pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la CACL ;

Vu la délibération n° 153/2021/CACL du 29/10/2021, portant adoption du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CACL ;

Vu la délibération n° 129/2022/CACL du 08/07/22, annulant et remplaçant la délibération 12bis/2021/CACL portant validation de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la

mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – avenant 1 2020/24 OEG/CACL du 11/03/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau Potable et Assainissement du 09 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et fiscalité du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 21 septembre 2022 ;

Vu le **Rapport N° 146/2022/CACL** portant modification de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 146/2022/CACL** portant modification de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2

D'approuver la nouvelle convention liant la CACL et l'OEG relative au dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif annexé au présent rapport.

ARTICLE 3

D'approuver le montant d'aide déjà acté de 300 000 € attribué par l'OEG sur une durée de 2 ans.

ARTICLE 4

D'approuver les montants modifiés des aides sur critère social faisant suite à l'avenant n°1 portant sur l'arrêté 2020-24 daté du 11/03/22 :

Montant revenu imposable annuel brut	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention plafond
0 à 19 999,99€ inclus	6 000 €	80%*
20 000 € à 39 999,99€ inclus	5 000 €	80%*
40 000 € à 59 999,99€ inclus	3 500 €	80%*
Supérieur à 60 000 € inclus	2 500 €	80%*

* la subvention est de 80% du montant des travaux dans la limite du montant maximum de la subvention.

ARTICLE 5

D'approuver l'aide forfaitaire versée au budget du SPANC pour l'instruction des dossiers d'un montant de 50 € par dossier.

ARTICLE 6

D'approuver les critères d'éligibilité des dispositifs objet de la réhabilitation, notamment la présence à minima d'une fosse septique ou toutes eaux.

ARTICLE 7

D'approuver les conditions d'attribution des aides pour la réhabilitation des assainissements non collectif aux bénéficiaires.

ARTICLE 8

D'approuver les procédures spécifiques en cas de système compact de type culture libre ou fixée.

ARTICLE 9

D'approuver les procédures d'instruction et d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 10

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 23 septembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK